



## **Déclaration préalable à la CCP des ANT d'enseignement, d'éducation et d'orientation du jeudi 11 juillet 2019**

Madame le Recteur,  
Monsieur le Secrétaire Général Adjoint, Directeur des Relations et Ressources humaines

Les syndicats de la FSU combattent depuis longtemps la précarité dans l'Éducation Nationale et plus largement dans la Fonction Publique. La FSU réclame un plan de titularisation ambitieux qui permette de réellement résorber la précarité. Elle intervient également sans cesse pour obtenir des améliorations des conditions d'emploi et de travail des non titulaires. C'est pourquoi les syndicats de la FSU organisaient le 6 juin dernier une journée nationale de revendication et d'expression des non titulaires. À l'occasion de cette mobilisation, de nombreuses et nombreux contractuels issus de tous les secteurs de la Fonction publique ont pu témoigner de leurs conditions d'emploi et des conséquences de la précarité notamment lors d'un débat suivi d'une conférence de presse et d'une audience auprès d'Olivier Dussopt, secrétaire d'État à la Fonction publique

L'occasion de rappeler qu'aujourd'hui, un agent sur cinq n'est pas titulaire. Les agents contractuels sont près d'un million, oeuvrant pour le service public dans des conditions délicates voire très difficiles : CDD successifs, chantage au renouvellement, temps incomplets non choisis, exclusion organisée du CDI, etc... Les combats syndicaux ont contribué à améliorer leur gestion mais la précarité demeure une réalité à laquelle la FSU ne se résout pas.

Pour la Fonction publique d'État, le rapport des comptes de 2018 évaluait à près de 400 000 les agents contractuels soit 16% de l'effectif global. Par ailleurs, d'après une note d'information de la DEPP (Division de l'évaluation de la prospective et de la performance) datée de juin 2018, on pouvait constater que les enseignants titulaires avaient augmenté de 1% au début des années 2010 mais que le nombre de non titulaires avaient progressé quatre fois plus vite. En 2016-17, les non titulaires augmentaient de 10% quand le nombre de titulaires avait une croissance de 1%.

C'est dans ce contexte, que la FSU condamne le projet de loi dite « de transformation de la Fonction publique » qui comporte nombre de dispositions qui vont encore aggraver cette situation et vont à terme permettre une substitution des emplois contractuels aux emplois de fonctionnaires. C'est l'égalité d'accès aux emplois publics et la garantie de neutralité et d'indépendance de l'agent public, qui sont menacées. Ce n'est acceptable ni pour les personnels dont les conditions d'emploi et de rémunération sont souvent défavorables, ni pour le service public qui a besoin de stabilité et de pérennité. Pour la FSU, le statut demeure une des garanties du bon fonctionnement du service public.

Par ailleurs, ce projet de loi prévoit de réduire le périmètre et la régularité des instances paritaires, au mépris des organisations syndicales qui ont unanimement contesté ce projet et dénoncé les conditions même des consultations. Lorsque le dialogue social se grippe, ce n'est jamais une bonne nouvelle, ni pour nos professions, ni pour l'administration dont nous ne pourrions attester de la transparence des décisions. La FSU continue d'exiger abandon des lois Blanquer et Fonction publique et réfute en bloc tous ces projets en l'absence de toute autre mesure visant à mettre en place un plan de titularisation.

Plus particulièrement, si l'annonce d'une prime de précarité pour les contrats courts est une mesure qui va dans le bon sens, rappelons que ce n'est que la contrepartie du caractère précaire du contrat, c'est-à-dire le « prix à payer » pour se doter d'une flexibilité encore plus grande et que la plupart des mesures de ce projet inquiète vivement. Comme la possibilité de « rupture conventionnelle », donnant lieu au versement d'une indemnité et de l'allocation de retour à l'emploi (indemnités chômage) qui serait introduite en janvier 2020 ; la FSU s'interroge et alerte sur les conséquences d'une telle mesure : quid, par exemple, de l'obligation de reclassement pour les contractuels en CDI quand leur poste est supprimé ? Quid des collègues lorsque ceux-ci ne conviendront plus et que l'administration imposera de manière arbitraire la « rupture » pas très... « conventionnelle » notamment avec un arrière fond de motif discriminatoire ou pour des faits relevant de l'état de santé, de handicap, de grossesse, de vieillissement, d'insuffisance professionnelle, de non adaptation au poste, etc... ?

Face à ces nombreuses inquiétudes, rappelons que la tenue régulière et effective des CCP constitue un gage pour des relations de confiance entre l'État employeur et ses agents. Elle est la preuve vivante de l'importance d'une instance académique de dialogue, capable d'apprécier, à la faveur d'échanges nourris par une information partagée, la situation des agents. Dans notre académie, les élus de la FSU, ont pu largement apprécier ces échanges, depuis 2009, dans la mesure où ils ont régulièrement permis de faire progresser les conditions de recrutement et d'emploi des collègues non-titulaires.

De ce point de vue, l'application dans l'Académie de Rouen du nouveau cadre de gestion prévu par le décret du 29 août 2016, a permis de clarifier et d'harmoniser la rémunération et les conditions de travail, de recrutement, d'emploi et de l'évaluation professionnelle de tous les contractuels d'enseignement, d'éducation et d'orientation. Les syndicats de la FSU ont acté, depuis deux ans déjà, que le protocole de recrutement et d'avancement des personnels non-titulaires adopté, constituait une avancée puisqu'il permet des améliorations d'emploi et de rémunération pour les collègues.

Cependant la FSU réitère une fois encore sa demande pour que les collègues non-titulaires ex-MA ayant atteint le dernier échelon de la grille puissent continuer de bénéficier d'un avancement en intégrant le nouvel espace indiciaire des collègues en CDI et voire ainsi leur rémunération, jusque-là bloquée, progresser à nouveau. Rappelons que ces ex-MA pâtissent d'avoir une ancienneté de service plus longue dans l'Académie par rapport à leurs collègues ; ce qui est foncièrement injuste !

En outre, la FSU demande que soient revus, dans ce cadre de gestion, les modalités et les outils d'évaluation des collègues car les modalités actuelles ainsi que les formes retenues posent certaines limites. Les outils actuels ne font toujours pas mention des possibilités de recours, c'est pourtant une information qui est présente sur tous les documents officiels attestant d'une évaluation. La FSU déplore que cette demande qui a déjà été adressée au Recteur l'an dernier

n'ait eu aucune suite car l'Administration continue d'évaluer les agents qu'elle recrute en produisant des documents non conformes à la réglementation en vigueur. Les élus de la FSU demandent à être associées au travail relatif à l'évolution des modalités d'évaluation. En effet l'évaluation ne peut être déconnectée de la formation professionnelle initiale et continue. C'est pourquoi, il serait souhaitable les formulaires annuels d'évaluation que les agents puissent exprimer leur besoin en formation. La formation continue doit pouvoir être développée et être renforcée pour les collègues qui n'ont seulement pas tous bénéficié de la « formation d'adaptation à l'emploi », mais qui ne connaissent pas tous les dispositifs existants : PAF ou CPF. Les syndicats de la FSU continuent de demander qu'un dispositif de primo-formation d'une semaine pour les néo-recrutés soit mis en place dans l'Académie de Rouen et que la formation continue puisse se développer. C'est pourquoi, tous les collègues doivent également pouvoir faire valoir leurs droits ouverts dans le cadre du Compte Personnel de Formation(CPF). Or le dispositif mal connu des collègues et par ailleurs encore faut-il que les crédits puissent être suffisants pour que les collègues puissent réellement en bénéficier.

Enfin le SNEP, le SNES et le SNUEP, syndicats du second degré de la FSU tiennent à remercier l'ensemble des services concernés pour la communication des documents qui nous ont été transmis pour cette CCP. Pour autant il est inadmissible que les élus ne puissent obtenir dans les délais réglementaires et convenables les documents afin de préparer la CCP. En effet malgré les engagements pris par le Rectorat et nos demandes répétées, les documents ont été transmis par messagerie électronique aux élus à 14h49 la veille de cette CCP prévue ce jour à 9H30, impossible dans ces conditions de prévoir une réelle préparation a fortiori alors qu'étaient programmée une CCP disciplinaire à laquelle étaient convoqués ces mêmes élus.